

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale Marcel Paul en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
01/10/08

Date d'affichage
15/10/08

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Présents
21

Votants
22

***Etaient présents :** Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES (arrivé à 20h30), Jacques SAILLANT, Marie PARNISARI, Nicole HARAN, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Didier PEAN, Patrick VAIDIS, Roger BORDEAU, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU, Pierre-Jean HALTER, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Sébastien GACHE*

***Excusé :** Dominique GY*

***Procuration :** Dominique GY à Bernard RIFFAUD*

***Secrétaire de séance :** Jacques SAILLANT*

N° 98.2008

**DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la Révision du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé devra satisfaire les besoins présents de la commune sans hypothéquer son avenir.

L'objectif est de garder à Moncé en Belin son caractère de commune dynamique en prévoyant un développement organisé et progressif des zones d'habitat et en maintenant la qualité de son cadre de vie.

Moncé en Belin doit profiter de ses atouts (situation géographique, bonne accessibilité, pôle industriel et touristique, environnement de qualité...) pour continuer à accueillir de nouveaux habitants et ainsi limiter les phénomènes de desserrement et de vieillissement de sa population.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont les suivantes :

➤ **RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LA VITALITE DE LA COMMUNE**

- EN MATIERE D'HABITAT

Le but sera de poursuivre la croissance de la population et d'encourager son rajeunissement afin de maintenir le dynamisme de la commune tout en préservant une image accueillante.

Un rythme modéré de développement a été choisi avec pour objectif d'atteindre 3 900 à 4 000 habitants environ sur le territoire communal dans une dizaine d'année, soit 500 à 600 habitants de plus qu'en fin 2007.

Le rythme de l'urbanisation devra être maîtrisé et progressif afin d'éviter tout gaspillage foncier ou financier.

Le but est pouvoir ainsi accueillir de nouveaux habitants attirés par le charme naturel de la commune et la proximité des emplois de l'agglomération mancelle.

- Densifier le centre-bourg

- Aménager de façon cohérente les rares espaces restant libres au cœur du bourg en prévoyant les problèmes de stationnement et d'accès en cas de découpage du foncier.*
- Permettre quelques nouvelles constructions au coup par coup dans les zones urbaines déjà bâties et équipées pour rentabiliser les équipements existants.*
- Encourager la mise en place de logements locatifs dans le bourg pour favoriser le renouvellement de la population.*

- Prévoir des zones d'extension périphérique

- Développer le bourg vers l'extérieur en tenant compte des contraintes (topographie, hydrologie, sièges agricoles...) et des capacités des équipements existants ou en projet.*
- Trouver des zones d'extension, urbanisables sous forme d'opérations d'ensemble, à la périphérie de l'agglomération et à proximité immédiate des zones d'habitat actuelles et des équipements communaux.*
- Prévoir des zones d'urbanisation à plus long terme pour une meilleure maîtrise du développement.*
- Prévoir une stratégie de développement à long terme en harmonie avec les objectifs des communes voisines.*
- Maîtriser l'aménagement de ses zones d'urbanisation grâce aux orientations spécifiques d'aménagement.*

- Diversifier les offres et permettre la Mixité sociale

- Maintenir quelques possibilités de constructions au coup par coup en maintenant quelques secteurs constructibles déjà existants en campagne et ne présentant pas d'inconvénients majeurs en matière de sécurité routière, de gêne à l'agriculture, d'assainissement autonome ou encore d'insertion paysagère.*
- Prendre en compte dans les opérations les besoins d'une population variée (jeunes ménages, personnes retraitées...).*
- Varier la taille des terrains constructibles dans les opérations d'ensemble afin de satisfaire un large panel de population.*

- *Poursuivre l'insertion d'opérations de locatifs sociaux ou proposer de l'accession sociale à la propriété dans les zones d'opération d'ensemble.*

- EN MATIERE D'ACTIVITES

- *Poursuivre l'aménagement de la ZAC communautaire de la Belle Etoile.*
- *Tirer profit des avantages en terme d'accessibilité de la future déviation entre la RD 307 et la RD 323.*
- *Permettre l'extension des entreprises existantes sur l'ensemble du territoire communal.*
- *Développer les commerces et favoriser le maintien des commerces de proximité par le dynamisme démographique.*
- *Après réflexion, les élus ne souhaitent pas permettre l'exploitation d'une Sablière dans les espaces boisés situés à l'Ouest des terrains de sports considérant que le dossier n'est pas encore suffisamment avancé.*
- *Permettre le développement des exploitations agricoles pérennes et des sociétés équestres en classant les sièges dans une zone agricole spécifique.*
- *Conserver l'attractivité touristique en permettant aux différents gîtes de groupe présents sur la commune de pouvoir se développer.*
- *Porter une attention particulière sur l'intégration et l'aménagement de la zone d'activités (attention particulière sur les enseignes, les panneaux publicitaires et les luminaires).*

- EN MATIERE D'EQUIPEMENTS

- *Encourager une croissance démographique progressive et continue adaptée aux capacités des équipements et prévoir si nécessaire de nouveaux équipements en fonction des besoins actuels et futurs de la population.*
- *Œuvrer pour la mise en place d'équipements communaux ou communautaires en cohérence avec les objectifs communaux.*
- *Développer les loisirs et l'activité touristique (protection et mise en valeur des richesses patrimoniales locales, protection des circuits de randonnée et si possible création de nouveaux chemins, accompagnement des gîtes de groupe...).*

➤ AMELIORER LA SECURITE ET LA QUALITE DE L'URBANISME LE LONG DES AXES ROUTIERS

- *Améliorer la sécurité aux abords du circuit des 24 heures.*
- *Prendre en compte les réglementations s'appliquant le long des routes départementales n° 323, 147 et 307 (loi Barnier et nuisances sonores).*
- *Prévoir les emplacements réservés au bénéfice du département pour les acquisitions nécessaires pour le projet de déviation entre la RD 307 et la RD 323.*
- *Interdire les constructions nouvelles prenant accès directement sur les routes départementales n° 323, 147 et 307 en dehors de l'agglomération.*

- Regrouper au maximum les nouveaux accès directs sur les autres routes et limiter l'urbanisation linéaire.
- Améliorer progressivement la qualité et la sécurité des entrées de bourg, de la traversée du centre-bourg, et des accès aux opérations d'habitat.
- Revoir l'aménagement de la traversée de Ponthibault avec des travaux sécuritaires, des travaux d'accès et d'embellissement.
- Créer une liaison douce avec Arnage vers l'agglomération mancelle.
- Supprimer le passage à niveau sur la ligne SNCF au niveau du lieu-dit « La Galopière ».
- Aménager une deuxième traversée de la voie ferrée pour relier les zones d'habitats de l'Ouest et de l'Est.
- Prévoir des cheminements piétonniers adaptés permettant l'accès aisé au centre et une liaison facile entre les quartiers.
- Prévoir un cheminement piétonnier le long du ruisseau du Rhonne dans le cadre d'une « Coulée verte ».

➤ AMELIORER LE CADRE DE VIE ET ASSURER LE BIEN-ETRE DES HABITANTS

*** Prendre en compte les risques naturels et technologiques et les nuisances liées aux infrastructures**

- Retranscrire dans le PLU les secteurs de nuisances sonores liées aux R.D. 323, 147 et 307 et y éviter les constructions.
- Mettre en place un emplacement réservé pour un bassin d'expansion des crues du Rhonne en amont du bourg.
- Prendre en compte les lignes électriques haute tension, la canalisation de gaz et le pipe line.

*** Préserver et valoriser l'image de marque de la commune**

- Trouver un équilibre entre dynamisme démographique et maintien d'un cadre de vie agréable.
- Mettre l'accent sur l'aspect paysager des nouveaux quartiers (intégration dans l'environnement bâti ou naturel pré-existant).
- Préserver au maximum les éléments paysagers intéressants pré-existants dans les zones d'extension (garder certaines haies et maintenir les dégagements visuels intéressants).
- Prévoir sur les terrains nus un environnement arboré en réalisant les plantations le plus en amont possible.
- Intégrer au maximum les infrastructures nécessaires dans les zones d'extension (bassin de rétention...).
- Prévoir ou renforcer les liaisons piétonnes entre les quartiers et la zone naturelle environnante (mettre en place des circuits de randonnée...).
- Prévoir l'emplacement réservé pour la création d'une gare ou d'un arrêt de train.
- Promouvoir la mise en place d'un pédibus pour emmener les enfants à l'école.
- Installer des parcs à vélos près des commerces, services, lieux publics...
- Favoriser la création d'espaces verts dans les opérations de développement.

- Intégrer dans le règlement du PLU et les Orientations Spécifiques d'Aménagement les apports de l'AEU :
 - * Economiser l'espace en diminuant la taille des parcelles.
 - * Permettre l'utilisation des énergies renouvelables.
 - * Favoriser les économies d'énergie en optimisant l'organisation des parcelles.
 - * Imposer un éclairage public économe.
 - * Limiter l'imperméabilisation des sols en utilisant des revêtements perméables pour les parkings et les cheminements piétons.

➤ TOUT EN PRESERVANT LES SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE

*** Préserver l'activité agricole**

- Préserver l'identité rurale d'une partie de la commune en assurant une consommation raisonnée de l'espace.
- Pérenniser l'entretien des espaces agricoles en préservant l'activité agricole des conflits de voisinage par la création d'une zone agricole strictement protégée autour de tous les sièges d'exploitation jugés pérennes.

***Préserver les éléments identitaires du paysage et les milieux écologiques intéressants** (vallons, points hauts, haies bocagères, bois...)

- Prendre en compte l'intérêt paysager et écologique des bords de ruisseaux (limiter la constructibilité).
- Protéger en espaces boisés classés les massifs boisés les plus importants.
- Soumettre à autorisation l'arrachage des petits bois, des arbres remarquables et des haies sur l'ensemble de la zone naturelle et le long des voies et chemins de randonnée en zone agricole.
- Interdire les espèces envahissantes et privilégier les espèces locales.
- Prendre en compte les sites susceptibles d'abriter des vestiges archéologiques signalés par la DRAC.

***Encourager la sauvegarde du patrimoine bâti** (repérage de certains bâtiments intéressants avec obligation d'un permis de démolir, possibilité de transformation d'anciens bâtiments agricoles en habitations sous certaines conditions...).

- Encourager la qualité des constructions nouvelles par rapport aux caractéristiques des sites et l'architecture locale.

APRES EN AVOIR DEBATTU, le Conseil Municipal approuve ces grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Moncé en Belin.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 99/1.2008

**GALERIE COMMERCIALE :
Décision modificative n° 1**

COMPTE	LIBELLE	SOMME
2313	Constructions	+ 100 000.00
1641	Emprunts en euro	+ 100 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve ces modifications

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 99/2.2008

**GALERIE COMMERCIALE :
Appel d'offres – Autorisation à signer les marchés
pour l'aménagement du local n° 1**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation de la dernière réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour l'aménagement du local n° 1 et des conclusions de Monsieur SCHMIT Architecte.

Monsieur le Maire propose donc de confier le marché défini ci-dessus aux entreprises suivantes :

	<i>Corps d'état</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant</i>
Lot n° 1	Ossature bois	CADOR	2 111.61
Lot n° 2	Menuiseries ext alu	MMC	2 592.94
Lot n° 3	Menuiseries bois	En cours d'étude	-
Lot n° 4 + option	Cloisons doublages isolation	SMATP	6 463.85
Lot n° 5	Sous-plafonds	En cours d'étude	-
Lot n° 6	Plomberie sanitaires	JOUVET	6 650.00
Lot n° 7	Electricité chauffage élec-VMC	SARL LALOUE	13 315.55
Lot n° 8+ option	Revêtements sols scellés faïence	BLONDEAU	7 024.93
Lot n° 9	Revêtements sols souples	SARTHE PEINTURE	2 084.74
Lot n° 10	Maçonnerie	Offre déclarée infructueuse	-
Lot n° 11	Escalier extérieur	Offre déclarée infructueuse	-

Vu la consultation faite auprès des différentes entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises définies ci-dessus,

✓ dit que les sommes sont inscrites au Budget Primitif 2008 de la galerie commerciale

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 100/1.2008

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU VERGER :
Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre IRPL**

Vu la délibération du 10 mai 2006 confiant à LA TECHNOLOGIE ROUTIERE une mission de maîtrise d'œuvre pour un projet d'aménagement de la rue du Verger,

Vu la délibération du 18 juin 2007 transférant ce marché au profit de l'entreprise IRPL (Ingénierie Routière des Pays de Loire)

*Vu l'étude paysagère présentée par le CAUE, Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre d'IRPL modifiant le projet initial. Cet avenant n° 1 s'élève à **1 895,00 € HT** soit 2 266,42 € TTC.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ accepte les termes de cet avenant pour un montant de **1 895,00 € HT** soit 2 266,42 € TTC,

✓ autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant de maîtrise d'œuvre et tout document y afférent,

✓ dit que ces sommes sont inscrites au compte 2151/002 du Budget Primitif 2008.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 100/2.2008

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU VERGER :
Contrat de maîtrise d'un paysagiste**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par le CAUE sur l'aménagement paysager de la rue du Verger (square du Verger / rue des Castilles).

Afin d'intégrer ce projet à celui réalisé par IRPL, il est nécessaire de retenir un maître d'œuvre chargé de finaliser ce programme.

*Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise PAYSAGE CONCEPT' installé à Changé, 2 allée du Dindo pour un montant de **4 000 € HT** soit 4 784,00 € TTC.*

Cette mission comprend :

- Avant-projet, réunion de présentation
- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises, détail quantitatif et estimatif, CCTP, estimation des travaux, plan de plantation et d'exécution
- Assistance à la passation des marchés, analyse des offres
- Suivi de l'exécution des travaux et réception

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte les termes de ce contrat,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de **4 000 € HT** soit 4 784,00 € TTC.
- ✓ dit que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2008

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 101/1.2008

**EXTENSION ET RENOVATION DE
LA MAIRIE DE MONCE EN BELIN :
Autorisation à lancer une mission de coordination sécurité et
protection de la santé**

Dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de la Mairie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de consulter des bureaux d'études pour une mission de coordinateur de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à consulter plusieurs bureaux d'études pour une mission de coordinateur sécurité.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 101/2.2008

**EXTENSION ET RENOVATION DE
LA MAIRIE DE MONCE EN BELIN :
Autorisation à lancer une mission de contrôle technique**

Dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de la Mairie, Monsieur le Maire propose de consulter plusieurs bureaux d'études pour une mission de contrôle technique.

Cette mission devra concerner la solidité de l'ouvrage, la conformité accès personnes handicapés et la sécurité des personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à consulter plusieurs bureaux d'études pour une mission de contrôle technique.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 101/3.2008

**EXTENSION ET RENOVATION DE
LA MAIRIE DE MONCE EN BELIN :
Autorisation à lancer une consultation pour
un bureau d'études géotechniques**

Pour le projet d'extension et de rénovation de la Mairie, Monsieur SCHMIT, architecte demande qu'une étude géotechnique soit réalisée autour du bâtiment actuel. Trois sondages sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études géotechniques*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 102.2008

**MODIFICATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
BOULEVARD DES AVOCATS / AVENUE DE WELTON /
BOULEVARD RICHMOND :
Choix du coordinateur sécurité et protection de la santé**

Vu la délibération du 03 septembre 2008, autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour des travaux d'assainissement,

Monsieur le Maire précise avoir consulté 4 bureaux d'études et propose de retenir l'offre remise par le bureau d'études DESSIN CONSEIL ET COORDINATION pour un montant de 1 149.47 € HT soit 1 374.76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *décide de retenir l'offre du bureau d'études DESSIN CONSEIL ET COORDINATION pour un montant de 1 149.47 € HT soit 1 374.76 € TTC,*

✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,*

✓ *dit que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2008.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 103.2008

**PERSONNEL COMMUNAL :
Régime indemnitaire (mise à jour)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les mises à jour et de modifier en conséquence la délibération fixant le régime indemnitaire des différentes filières, qui avait été adoptées lors de la séance du 20 juin 2005 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité de missions de préfectures (IEMP),

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 relatif à l'application du décret 97-1223 du 26 décembre 1997,

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif à l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des personnels de police municipale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat (IHTS),

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'application du décret 2002-61 du 14 janvier 2002,

Vu le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels relevant des filières administrative, technique, culturelle sociale, animation et police municipale.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : *décide d'instituer sur les bases ci-après, les indemnités objet des dispositions du Décret du 6 septembre 1991 susvisé :*

Filière administrative

• ***Pour le cadre d'emploi des rédacteurs :***

- *l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territorial suivant les critères de « supplément de travail fourni » et*

importance des sujétions », sans pouvoir excéder 8 fois le montant de référence.

- des Indemnités d'Exercices des Missions des Préfectures (IEMP) : le montant de l'Indemnité d'Exercices des Missions sera affecté d'un coefficient de 3. Cette indemnité sera octroyée aux agents ayant des fonctions précises.

- Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs :

- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux taux prévus par le décret. Ces heures seront octroyées aux agents selon leur mission.

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Filière technique

- Pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise :

- l'Indemnité d'Exercices des Missions des Préfectures (IEMP) dont le montant moyen annuel sera affecté d'un coefficient multiplicateur de 2,6.

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

- Pour le cadre d'emploi des adjoints techniques :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Filière sanitaire et sociale

- Pour le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Filière culturelle

- Pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Filière police

- Pour le cadre d'emploi de la police municipale :

- l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale correspondant à 20 % du traitement brut.
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Filière animation

- Pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 2 : dit que les indemnités susvisées pourront être versées aux agents :

- stagiaires, titulaires et non titulaires
- à temps complet, non complet ou partiel (au prorata de leur durée d'emploi)

Article 3 : dit que, pour les IHTS, IEMP et IFTS, l'autorité territoriale fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- niveau de responsabilité
- ancienneté dans la collectivité

Article 4 : dit que le versement des IHTS, IEMP et l'indemnité mensuelle spéciale de fonction des agents de police municipale sera effectué mensuellement.

Article 5 : dit que l'IAT et l'IFTS seront versées une partie mensuellement, le solde en novembre de chaque année.

Article 6 : précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Article 7 : dit que les nouvelles dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2008.

Article 8 : dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 104.2008

REVISION DES LOYERS - ANNEE 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les loyers des logements locatifs appliqués en 2008 et propose de fixer les nouveaux loyers pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les loyers des logements locatifs suivants :

- 70 bis boulevard des Avocats 488,70 €
- 70 ter boulevard des Avocats 503,97 €
- logement rue Boutilier :
 - Studio 146,61 €
 - T2 198,53 €
 -
- logement PLI
 - rue de Pince Alouette 651,60 €
 auquel s'ajoute 23 € de provision de charges mensuelles recalculée chaque année.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 105.2008

LOGEMENTS PLI : CHARGES LOCATIVES 2007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les 7 logements situés rue Auguste Lemerrier et rue de Pince Alouette sont gérés par la commune. Chaque locataire s'acquitte mensuellement d'une somme de 23 € versée comme prévision de charges locatives.

Pour l'année 2007, Monsieur le Maire présente les charges réglées par la commune et propose de fixer le barème des charges locatives à imputer à chaque locataire. Ces charges seront récupérées au prorata du temps de présence de chacun dans le logement.

Barème 2007 :

Entretien des espaces verts		
	(13,50 € x 15 heures) :7	28,93 €
Entretien des chaudières		
Année 2007 pour 2 logements seulement (2C rue A.Lemerrier et 2E rue de P.Alouette)		(151,69 : 2) = 74,00 €
Frais de gestion de dossier : (à payer uniquement l'année d'entrée et de sortie du locataire)		
*visite état des lieux d'arrivée	/	22,87 €
*visite état des lieux du départ	/	22,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le barème tel qu'il est défini,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à procéder au calcul des charges pour chacun des locataires.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /